

2MRD

Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros
Siège social : 1 rue de la Logistique, 42000 ST ETIENNE
810 829 846 RCS SAINT ETIENNE
(la « **Société** »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 décembre,
À 11 heures,

Les associés de la société 2MRD, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, divisé en 2 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

Les associés présents ou représentés réunissant au moins le quorum requis, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michaël MARAS, représentant la société MARA'A, Associée.

Monsieur Michaël MARAS, Gérant non associé, assiste à la réunion.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social de la Société et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 1 rue de la Logistique – 42000 Saint-Etienne, au 305 rue Gabriel Voisin, Immeuble C, Lot 2 – 69400 Villefranche-sur-Saône, et ce à compter du 1^{er} janvier 2026.



En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui est désormais rédigé comme suit :

« **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL** »

Le siège social est fixé : 305 rue Gabriel Voisin, Immeuble C, Lot 2 – 69400 Villefranche-sur-Saône. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Le Gérant
M. Michael MARAS

